

CONCOURS FFP / SINEU GRAFF

« INVENTER LE MOBILIER DANS L'ESPACE URBAIN DE DEMAIN »

Date limite de réception des candidatures : 28/02/2023 à 12h00

Article 1 - OBJECTIFS du CONCOURS

Ce concours a pour vocation de réunir les concepteurs de l'espace public et un fabricant de mobilier urbain, afin de proposer des nouveaux modèles de mobiliers urbains dont les citoyens auront besoin demain.

L'objectif est de prendre en compte les évolutions de la société et les nouveaux usages qui en découlent, tels que le télétravail, les nouveaux modes de déplacement, ainsi que le recyclage, réemploi et utilisation de matériaux bas carbone et, de manière générale, les nouvelles exigences climatiques et le besoin encore plus présent exprimés par les usagers de se sentir bien hors de chez soi.

Le dossier de candidature doit proposer un mobilier dans un ou des contextes d'installation, description du lieu ou de l'environnement dans lequel « l'objet » est imaginé et ne doit pas être uniquement pensé en termes de forme ou de design.

Article 2 - ORGANISATION ET DURÉE

La société Sineu Graff SA, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 71B52 dont le siège social est situé 153A Rue d'Epfig 67230 Kogenheim,
ET

La FFP dont la permanence est située 10 rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles désignées ci-après « l'organisateur » organisent un concours dénommé « Inventer le mobilier dans l'espace urbain de demain ».

Durée: Le concours se déroulera du 23/01/2023 au 28/02/2023.

Article 3 - DESCRIPTION DES PRIX

Deux types de prix seront distingués : Jeune talent et Paysagiste confirmé.

Article 4 - PARTICIPATION

Ce concours est ouvert :

Aux jeunes talents, étudiants ou diplômés depuis 3 ans maximum, titulaires de diplômes délivrés par les écoles françaises supérieures de paysage reconnues par la FFP et l'IFLA Europe :

- École Nationale Supérieure de Paysage Versailles Marseille - ENSP
- École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille - ENSAPL
- École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux - ENSAPBx
- École de la Nature et du Paysage de Blois - INSA Centre Val de Loire
- École Supérieure d'Architecture des Jardins - ESAJ
- Agrocampus Ouest Angers - L'institut Agro

Aux Paysagistes concepteurs confirmés:

- Paysagistes concepteurs figurant sur la liste gérée par le ministère de la Transition écologique,
- Titulaires de diplômes délivrés par les écoles françaises supérieures de paysage et reconnus par l'IFLA Europe :
École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles-Marseille (ENSP); Écoles Nationales Supérieures d'Architecture et de Paysage de Bordeaux et de Lille (ENSAPBx et ENSAPL); Ingénieur de l'Institut National d'Horticulture et de Paysage, spécialité Paysage d'Angers ou Agrocampus Ouest Angers – L'institut Agro; École Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage (ENSNP) ou École de la Nature et du Paysage de Blois – INSA Centre Val de Loire; École Supérieure d'Architecture des Jardins de Paris (ESAJ).
- Titulaires d'un diplôme d'architecte paysagiste de la Haute école Charlemagne de Gembloux (Belgique),
- Titulaires d'un diplôme d'architecte paysagiste de l'École d'ingénieurs ou de l'HEPIA - Lullier (Suisse),
- Titulaires de diplômes de « Landscape architect » délivrés par les écoles et universités européennes et internationales reconnues par l'IFLA (International Federation of Landscape Architects),
- Titulaires de l'habilitation délivrée par la FFP.

Le candidat n'est autorisé à concourir que dans une seule des deux catégories.

Article 5 - FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Pour pouvoir concourir, les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription et de candidature sur la plateforme digitale dédiée et y intégrer les documents à fournir : <https://f-f-p.org/mobilier-de-demain/>

Ce dossier est limité à 2 documents :

- Un mémoire explicatif de la solution proposée, composé d'un chapeau de 500 signes maximum (espaces compris) et d'un texte de 2 000 signes maximum (espaces compris).
- Un croquis d'intention, ou dessin, ou vue 3 D, le tout avec cotes. Ce document doit être de la qualité exigée sur la plateforme (bonne visibilité à l'écran, mais inférieure à 10 MO ; largeur minimale acceptée : 1920 pixels) référencés (copyright, légendes, nommage) et en bonne résolution. Les photos seront utilisées pour présenter les travaux au jury et pourront être utilisées dans des communications futures.
- Chaque candidat reçoit un e-mail de confirmation de sa candidature.

Article 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque candidat doit proposer un mobilier intégrable dans l'espace public. Le lien entre l'objet et le contexte devra être démontré.

L'objet proposé doit répondre aux exigences suivantes :

- Privilégier des matériaux compatibles à l'usage en espace public et réalisable par les ateliers de productions de Sineu-Graff
- L'éco conception ainsi que la dimension environnementale doivent être démontrées
- Le caractère inclusif doit être présent.

Article 7 - JURY

Les dossiers de candidatures conformes au règlement seront examinés par un jury. Le jury se déroulera en deux sessions :

- Une session sera organisée début mars 2023 afin de retenir le dossier de 10 candidats (5 candidats par catégorie de prix)
Chaque membre du jury analysera tous les dossiers selon les critères de sélection proposés par l'organisateur et aura la possibilité de laisser un commentaire par dossier retenu pour chacune des deux catégories de prix.

Un travail supplémentaire explicatif ou plus précis pourra, si nécessaire, être demandé aux candidats dont le dossier aura été retenu lors de cette première sélection.

À ce stade, la mission du jury est de présélectionner 5 lauréats par catégorie de prix.

- Le jury se réunira lors d'une deuxième session, mi-mars 2023, afin de sélectionner un lauréat par catégorie de prix.

Le jury sera souverain et se réserve la possibilité:

- De classer deux lauréats ex aequo.
- De ne pas désigner de lauréat dans un prix en cas de carence ou de dossiers jugés peu satisfaisants.

Les décisions du Jury, à chaque étape, seront sans appel.

Article 8 - ATTRIBUTION DES PRIX

Dans l'hypothèse où le lauréat ne donnerait pas suite ou ne confirmerait pas son acceptation du prix, ce dernier serait remis au candidat arrivé à la seconde place du concours.

Les lauréats au concours seront informés par courriel, signé de l'organisateur.

La proclamation des lauréats se fera par voie digitale fin mars / début avril 2023.

Article 9 - DESCRIPTION DES PRIX

Deux prix seront décernés :

- Un prix dans la catégorie « jeune talent »
- Un prix dans la catégorie « paysagiste confirmé »

Sineu Graff se chargera de l'étude technique finale, en vue de réaliser les prototypes des produits retenus, prêts à être mis sur le marché.

Un accord sera mis en place avec les lauréats pour l'exploitation, par Sineu Graff, des droits de propriété intellectuelle sous forme de royalties sur les ventes de l'« objet » ayant remporté le 1^{er} prix dans chaque catégorie du présent concours.

Le contrat proposé à la signature, entre le lauréat et Sineu Graff, est disponible sur simple demande, faite par mail à : rtourillon@sineugraff.com ; contact@f-f-p.org.

Ces prototypes seront exposés au Salon Materials & Light dans son édition 2023. Les prototypes volumineux ou qui présenteront une complexité

de réalisation ne permettant pas cette exposition seront présentés au format numérique ou autre mode de présentation adapté.

Après la validation des termes contractuels entre les parties :

- Les lauréats verront leur objet intégrer les fabrications de Sineu Graff et figurer dans le catalogue de distribution commerciale.
- Les lauréats bénéficieront d'une campagne de marketing de leur objet dans les communications commerciales de Sineu Graff ainsi que d'une visibilité sur le site et autres outils de communication.
- Les lauréats seront également mis à l'honneur par la FFP via ses différents supports de communication.

Article 10 – CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions en ligne : 23 janvier 2023
- Date limite de réception des candidatures : 28 février 2023 à 12h00
- Première session d'examen des dossiers par le jury : début mars 2023
- Deuxième session d'examen des dossiers par le jury : mi-mars 2023
- Proclamation des lauréats : fin mars/ début avril 2023

Article 11 – AUTORISATION DE COMMUNICATION

Par sa participation, chaque lauréat autorise l'organisateur, dans le cadre du présent concours, à utiliser à des fins de communication tous les éléments qui figureront dans son dossier de candidature.

L'organisateur s'autorise à accepter, refuser, utiliser, n'importe quel contenu téléchargé ou adressé dans le cadre du concours sans avoir à se justifier.

Les participants garantissent l'organisateur contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique sur simple demande aux organisateurs du concours.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables.

Le concours « Inventer le mobilier dans l'espace urbain de demain » pourra être interrompu, retardé ou même annulé si des circonstances graves, indépendantes de la volonté des organisateurs l'exigent. Dans tous les cas, aucun dédommagement ne sera dû aux candidats.

Toute participation à ce concours, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 13 - CONTACT

Pour toute question complémentaire, veuillez adresser un message par mail aux adresses : rtourillon@sineugraff.com ; contact@f-f-p.org